



Envoyé en préfecture le 14/08/2024
Reçu en préfecture le 14/08/2024
Publié le 16/08/2024
ID : 038-213801384-20240814-A2024_336-AR



ARRÊTÉ N°A2024_336

Mise en place d'un périmètre de sécurité autour d'arbres dangereux - Risque de chutes de branches

La Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un périmètre de sécurité autour de plusieurs arbres présentant un risque de chutes de branches sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1

Un périmètre de sécurité est instauré au moyen de barrières autour d'un arbre présentant un risque important de chutes de branches dans le parc de jeux d'enfants (25 rue de la Loi). L'accès à ce périmètre est strictement interdit à toute personne et tout véhicule. La tyrolienne, le tourniquet et le banc près du tourniquet sont momentanément fermés et strictement interdits.

Article 2

Un périmètre de sécurité comprenant deux places de stationnement est instauré sur la place du 8 mai 1945 (parking), au côté d'un arbre présentant un risque important de chutes de branches. L'accès à ce périmètre est strictement interdit à toute personne et tout véhicule.

Article 3

Madame la maire de Crémieu est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Crémieu, le 14 août 2024,

La maire, Isabelle FLORES